



Enseignement Privé Catholique du Pas de Calais
DDEC – 103 rue d’Amiens – ARRAS
Mission ASH

L’EQUIPE EDUCATIVE

Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 – modifié par le décret n°91-383 du 22 avril 1991 et par l’article 9 du décret n°2005-1014 du 24 août 2005

L’**Equipe Educative** est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d’un élève ou d’un groupe d’élèves.

L’**Equipe Educative** est réunie par le directeur chaque fois que l’examen de la situation d’un élève ou d’un groupe d’élèves l’exige, qu’il s’agisse de l’efficience scolaire, de l’assiduité ou du comportement.

Elle comprend :

OBLIGATOIREMENT

- **Le chef d’établissement**
- **Le ou les enseignants concernés**
- **Les parents ou le représentant légal**
- **L’élève s’il est majeur**

Et **selon les besoins :**

- Un psychologue des services diocésains
- Un chargé de mission diocésain
- L’enseignant référent (si situation de handicap supposée)
- Les enseignants spécialisés intervenant dans l’école
- Le médecin de l’éducation nationale
- L’infirmière scolaire
- L’assistante sociale
- Les personnels contribuant à la scolarisation de l’élève (aide-éducateurs, intervenants...)
- Tout intervenant extérieur susceptible d’éclairer la situation, si les représentants légaux en sont d’accord

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d’une association de parents d’élèves de l’école ou par un autre parent de l’élève.

Un compte-rendu est établi sous la responsabilité du chef d’établissement. Si un projet individualisé s’avère nécessaire, son élaboration fera l’objet d’une procédure garantissant sa validité et son efficacité (identification des acquis et besoins, définition d’objectifs, choix des moyens utiles, échéances et modalités de régulation du projet). Ces documents seront versés au dossier scolaire de l’élève pour transmission éventuelle selon les besoins.